



## **SANS LA REDEVANCE, PLUS BELLE LA VIE ?** **Liminaire FO au CSE Réseau | Juin 2022**

En ce mois de juin, deux points méritent d'être mis en avant pour la défense de nos activités.

**Le premier concerne l'ensemble des salariés de France TV, et même de tout l'audiovisuel public.**

FO ajoute même tous les salariés de l'audiovisuel privé qui vivent grâce aux très nombreux projets engagés par le service public, notamment du fait des décrets Tasca. Sans oublier non plus tous ceux que nous aidons, dans les secteurs du cinéma ou du spectacle... Il faut se rappeler en effet que, aujourd'hui, la redevance fait vivre de très nombreux salariés de sociétés privées qui travaillent avec nous, et que la suppression de cette dernière est donc susceptible d'avoir des conséquences sur un nombre beaucoup plus important de personnes que ce que le public peut imaginer a priori.

Tout cela, nos téléspectateurs ne peuvent pas le savoir si nous-mêmes, professionnels de l'audiovisuel, ne leur expliquons pas.

C'est pourquoi les syndicats, tous unis dans ce contexte difficile qui nous touche, ont lancé une action pour le 28 juin, jour de l'investiture des députés. Mais au-delà de cette action, il faut pouvoir expliquer objectivement, dans un esprit pédagogique, ce qu'est exactement l'audiovisuel public.

Si nous-mêmes ne le faisons pas, qui va le faire ?

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui de prévoir pour nos missions éditoriales à venir des temps consacrés à ce que nous sommes. Afin que le public comprenne l'enjeu du moment, et que le 28 juin ne soit pas perçu comme une grève identique à une autre.

Peut-être faut-il que ça aille au-delà de sujets juste pédagogiques, et que l'on puisse imaginer des débats dans des cases telles « dimanche en politique ».

C'est particulièrement vrai dans les régions, où nous savons que le poids de l'audiovisuel public est important.

Mais qui le sait, mis à part les personnes directement concernées ? D'où cette demande...car nous le savons : jamais tout cela ne sera exposé dans nos régions s'il n'y a pas au départ une impulsion de la direction du Réseau. **Nous vous demandons donc d'avoir cette impulsion, afin que cet éclairage puisse être apporté partout dès que le temps électoral sera terminé.**

**L'autre revendication concerne les salariés investis pour la production du feuilleton « Plus belle la vie » à Marseille.**

Leur travail est soumis aux dispositions de l'accord collectif mais aussi à celles de la branche télédiffusion pour ce qui concerne les CDDU. Et que disent-elles, ces dispositions ? Notamment que s'il est mis fin à une « longue collaboration », des indemnités de rupture conséquentes leur sont dues. En l'occurrence, lorsque ces collaborations ont dépassé 100 jours ou 800 heures sur une durée d'au moins 2 ans.

Pour rappel, « Plus belle la vie », c'est la plus longue production en Europe : 18 ans et 4550 épisodes.

Alors, oui, il est tout à fait possible que l'entreprise décide de ne pas mettre fin à leurs collaborations, en leur proposant d'autres tournages de fictions avec un volume d'activité au moins équivalent (et probablement des formations à prévoir s'il ne s'agit pas des mêmes types de tournages). Il a été évoqué les notions de réorientation, de « *changement d'activité* » (plutôt que « *fin d'activité* »), mais tout en précisant que cela allait dépendre des projets qui seraient en cours en 2023, sur lesquels il n'est pas possible d'en dire davantage avant la fin de l'année. Aujourd'hui, il est donc prématuré de pouvoir dire qu'il n'y aura pas de « *fin d'activité* », dès lors que nous ne savons pas encore ce qui pourra être proposé une fois que la fin du feuilleton sera effective.

Certes, il est d'usage de ne pas connaître dès à présent le plan de charge de l'année prochaine, mais nous sommes en l'espèce dans un cas particulier, avec des salariés qui connaissent leur activité à l'avance depuis 18 ans.

FO rappelle par ailleurs que la décision d'arrêter cette aventure « Plus belle la vie » n'est que celle de la direction, et que cette dernière a donc l'obligation d'être claire le plus tôt possible sur ce qu'il va se passer après : en l'occurrence avant la fin des tournages, sans quoi nous pourrions évoquer une « fin de collaboration » puisque nous ne saurions pas ce qu'il pourrait se passer par la suite. Et donc un droit au respect des dispositions prévues par l'accord de branche télédiffusion de 2006 !

Paris, le 15 mai 2022